

d'examen tout comme elle le faisait pour l'ancien bureau d'appel. Ce qui donne lieu à la même objection: les membres du comité sont appelés à juger d'une décision que l'un ou plusieurs de ses propres membres ont déjà rendue. Il y a, cependant, la différence suivante: la décision du Comité d'examen n'est ni définitive ni exécutoire, puisque la loi actuelle prévoit un dernier tribunal d'appel, un organisme tout à fait indépendant, qui est le Conseil de révision des pensions. Celui-ci n'entend pas de témoins. Il revoit les preuves qui ont été présentées à la Commission des pensions et au Comité d'examen et il peut entendre des argumentations et recevoir des instances présentées par le Bureau des vétérans au nom de l'ancien combattant. Ses décisions sont sans appel et exécutoires, et si de nouvelles preuves qui n'ont pas déjà été étudiées peuvent être présentées, un dossier peut être rouvert, ou le Conseil de révision des pensions peut ordonner à la Commission des pensions ou au Comité d'examen de tenir une autre audience.

● (1430)

C'est de ce seul Conseil de révision des pensions qu'il est question dans le bill C-11, le bill que nous étudions. Jusqu'ici, le Conseil se composait d'un président et de quatre membres permanents. Le nombre de membres permanents reste le même, mais le bill C-11 prévoit la nomination de deux membres spéciaux pour une période ne dépassant pas un an. Il prolonge aussi le mandat des membres permanents de cinq à dix ans, et prévoit la nomination de l'un d'eux comme vice-président devant présider les réunions et remplacer le président en son absence. Le bill clarifie la disposition ayant trait à la fin du mandat des membres du Conseil et établit les traitements des membres spéciaux et du vice-président. Il prévoit en outre qu'un membre du Conseil agira comme président ou vice-président quand l'un ou l'autre sera absent ou incapable d'exercer ses fonctions.

La nomination des membres spéciaux est devenue nécessaire parce que la Commission des pensions accuse actuellement un arriéré de quelque 3,000 réclamations et que le nombre de demandes soumises à chacun des trois organismes augmente rapidement. Au cours des trois dernières années, les appels au Conseil de révision des pensions ont augmenté au rythme de 200 par année. Le nombre d'appels est passé de 476 en 1973 à 1,200 en 1976. L'augmentation de 1975 par rapport à 1974 a été de 39 p. 100 et l'augmentation l'année dernière par rapport à 1975 a été de 57 p. 100. Le Conseil de révision des pensions avec ses cinq membres actuels peut entendre quelque 500 cas par année. Il accuse déjà un arriéré de quelque 400 cas et la nomination des membres spéciaux ainsi que d'autres changements sont devenus nécessaires pour réduire ce nombre et rattraper l'augmentation.

De tous les cas que la Commission des pensions étudie, environ un tiers sont approuvés, et les versements de décision par le Comité d'examen et le Conseil de révision des pensions atteignent à peu près la même proportion.

En plus de réviser les réclamations de pensions, une autre tâche importante du Conseil de révision des pensions est d'interpréter la loi sur les pensions. A ce sujet, le Conseil de révision des pensions est en train de constituer un recueil de jurisprudence et de précédents qui devrait beaucoup aider la Commission des pensions et le Comité d'examen et devrait avec le temps contribuer à réduire le nombre d'appels.

Le Canada a raison d'être fier de sa législation relative aux anciens combattants, qu'on appelle communément la charte des anciens combattants. Elle est de loin la meilleure au monde, même si elle peut encore être améliorée. La Commission des pensions doit accélérer son étude des réclamations parce que, dans bien des cas, il s'écoule des mois, dans certains cas un an, entre le moment où l'ancien combattant présente sa réclamation et celui où la Commission rend sa première décision. Il faut ensuite d'autres mois pour que le Comité d'examen et, en dernier lieu, le Conseil de révision des pensions étudient la réclamation.

Honorables sénateurs, j'aimerais en profiter pour féliciter personnellement les membres de ces trois organismes et le Bureau des vétérans pour la collaboration et la bonne volonté avec lesquelles ils ont étudié les nombreux cas que j'ai portés à leur attention. Je ne pense pas qu'il existe d'organisme plus dévoué nulle part au monde. René Jutras, président du Conseil de révision des pensions, est un de mes vieux amis. Nous partageons le même pupitre à l'autre endroit. Nous avons de la chance d'avoir un homme aussi compétent, intelligent, vigilant et sensible à la tête d'un organisme aussi important, surtout pendant cette période de tâtonnements et de mise en train. Nous ne pouvons que féliciter les membres des trois corps politiques de cette nomination.

Le Bill C-11 a été adopté très rapidement et à l'unanimité par l'autre Chambre. Bien qu'il ait été renvoyé au comité des affaires des anciens combattants, il a donné lieu à peu de discussions. Il semble qu'en présentant la motion de renvoi en comité, on ait désiré davantage se conformer à l'usage qu'exige une étude en profondeur, qui ne semblait pas nécessaire. Mais, si l'un ou l'autre des honorables sénateurs pense que le bill devrait être renvoyé en comité, je suis tout à fait prêt à présenter une motion à cet effet. Entre-temps, je prie les sénateurs d'appuyer ce bill.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.—(*L'honorable sénateur Sullivan*).

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je demande le report du débat. En guise d'explication je signale qu'il s'agit là d'une question d'ordre scientifique. Je refuse d'accepter telles quelles les raisons données par le ministère. Étant donné mes relations avec le milieu scientifique, j'ai l'intention d'aborder cette question à une date ultérieure. Mais pour l'instant, je voudrais apporter un élément nouveau dans la discussion portant sur cette mesure prétendue nécessaire.

(Le débat est reporté.)